

Bruno Kant
1, allée Madeleine
92220 BAGNEUX

Bagneux, le 14 avril 2006

Service Central de la Prévention de la Corruption
129 rue de l' Université
75007 PARIS

Lettre ouverte

Madame, Monsieur,

Par la présente je vous fais parvenir un ensemble de lettres ouvertes et leurs pièces jointes à l'attention de Monsieur le Garde des Sceaux et Ministre de la Justice, à Monsieur le Président de la République, à Madame la Défenseure des Enfants ainsi qu'à Monsieur le Ministre délégué à la famille.

Dans ces différentes lettres ouvertes je dénonce, entre autres, ce qui me paraît être des phénomènes de collusions et de corruption de l'institution socio judiciaire. De mon point de vue, ces phénomènes ont déterminé jusqu'à ce jour l'issue des procédures judiciaires qui concernent ma fille aînée.

En effet, ces lettres ouvertes constituent un volet bien distinct d'un dossier que je présenterais très prochainement auprès de la cour d'appel de Versailles, dans le cadre de l'appel de trois jugements d'assistance éducative. Vous remarquerez que j'y ai joint des articles de presse ainsi que des références à des rapports ministériels. Ces articles et références y figurent afin de démontrer que certains faits et phénomènes sont du domaine du possible, aujourd'hui, en France, en 2006. Ce sont autant de phénomènes qui, de mon point de vue, ne devraient pas encombrer le dossier d'assistance éducative d'un enfant.

Ma lettre ouverte à l'attention de Monsieur le Président de la République vous livre quelques détails relatifs à l'affaire qui me concerne plus précisément. Vous pourrez y relever la nature des difficultés auxquelles mes enfants et ma famille sommes confronté depuis plusieurs années maintenant.

La saisine du SCPC par les simples citoyens n'a pas été prévue par la loi mais des exceptions seraient tolérées. Je suppose que vous serez sensible au sujet de la protection de l'enfance, secteur où l'ingérence illégale et la prise illégale d'intérêts paraissent aisément accessibles.

J'ai travaillé à partir des preuves de mon dossier ainsi qu'avec des documents de référence et des rapports officiels, y compris ceux du SCPC. Je souhaiterai maintenant savoir quels sont les éléments ou développements dont vous devrez disposer pour travailler vous-même sur ce sujet qui, je l'espère, retiendra votre attention.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de ma plus haute considération.

Journal l'Humanité

Article paru dans l'édition du 21 septembre 1994

Des enfants retenus aux Pays-Bas

PLUSIEURS enfants de la région parisienne sont retenus aux Pays-Bas, certains depuis plusieurs années, selon leurs parents, par des familles d'accueil qui refusent de les laisser repartir en France et dont certaines auraient déjà entamé une procédure d'adoption.

A la suite d'une plainte de deux familles de Vitry-sur-Seine, une information judiciaire a été ouverte contre X par le parquet de Créteil pour « détournement de mineurs sans fraude et sans violence » et un juge d'instruction a été désigné. Une autre mère de famille de Vitry, qui n'a pas revu sa fille, âgée de neuf ans, depuis 1993, a annoncé son intention de porter plainte.

Au total, quatre petites filles de Vitry-sur-Seine, âgées de quatre à treize ans, sont, selon leurs parents, empêchées de revenir en France. L'enquête a été confiée à la brigade des mineurs de la préfecture de police de Paris.

A l'origine de l'affaire, deux associations caritatives - le Cercle des amis et les Semeurs de joie - dont le siège est aux Pays-Bas. Selon le témoignage des parents, des personnes se réclamant de ces organisations démarchaient des familles nombreuses pour qu'elles envoient leurs enfants en vacances dans des familles néerlandaises. Dans les Yvelines, un adolescent, aujourd'hui âgé de seize ans, n'a jamais été rendu à ses parents par un couple de Néerlandais qui l'avait accueilli pour les vacances, il y a douze ans. Le couple affirme avoir obtenu l'autorisation des parents pour adopter l'enfant. Récemment, un autre couple a justifié son refus de laisser repartir, début septembre, deux des quatre fillettes de Vitry - âgées de sept et treize ans - à l'issue d'un séjour de deux mois aux Pays-Bas, en affirmant que celles-ci étaient maltraitées par leur famille. Le ministère néerlandais de la Justice a été saisi par la chancellerie à Paris d'une plainte émanant de la famille des deux petites filles retenues. « Il n'y a pas d'éléments qui nous permettent d'affirmer que ce sont des enfants maltraitées », indique-t-on au parquet de Créteil.

© *Journal l'Humanité*

Audition de Mmes Carole BOUQUET, Porte-parole de " La voix de l'enfant ",
Martine BROUSSE, Directrice,
Catherine LARDON-GALEOTE, Avocate,
et du Docteur Georges BANGEMANN, Pédiatre praticien au CHU de Nîmes

Présidence de M. Laurent FABIOUS, Président

Extrait du procès-verbal de la séance du 5 février 1998 :

En ce qui concerne les statistiques relatives aux allégations des enfants – vraies ou fausses – je n'en connais pas. Il y a là un travail à organiser.

M. Baroin, oui, la loi du silence existe.

Nous sortons d'un procès dont vous avez sans doute entendu parler mettant en cause l'hôpital du Kremlin-Bicêtre. L'instruction a duré quatre ans !

Les parents ont subi des pressions pour ne pas porter plainte, pour que l'affaire soit réglée au sein de l'institution. Il y a un tel consensus que les plaignants se sentent presque coupables d'avoir à porter plainte !

La parole d'un enfant n'a pas de poids par rapport à celle d'un adulte.

Imaginez la parole d'un enfant face à une institution qui s'autoprotège !

En matière de pédophilie, l'on sait que les pédophiles se trouvent dans toutes les classes sociales ; alors imaginez la parole d'un enfant de sept ou huit ans face à un homme ayant une responsabilité publique ou institutionnelle !